

COMMUNE DE 1330 RIXENSART

Séance du 23 février 2011

PRESENTS M. Jean VANDERBECKEN, Bourgmestre-Président;
MM. Philippe LAUWERS, Grégory VERTE, Mmes Patricia LEBON, Martine BIEMANS,
Mlle Aurélie GEERAERD et M. Bernard REMUE, Echevins;
Mme Catherine DE TROYER, Présidente du CPAS ;
M. Jean-Pierre RUELLE, Mme Jacqueline HERZET-GOVAERS, MM. André
DELMARCELLE, Alain DECASTIAU, Vincent GARNY, Arnold RAMBOUT, Mme
Marie-Claire SYMENS-DEHANT, M. Etienne DUBUISSON, M. Michel COENRAETS,
Mme Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Michel ANASTASIADIS, Sylvain
THIEBAUT, Michel WAUTOT, Fabian DEVILLE, Mmes Wivine VUYLSTEKE-
GODAERT, Valérie LEONARD et Mlle Malicia HICTER, Conseillers communaux;
M. Michel DEVIERE, Secrétaire communal.

EXCUSEES Mme Chantal de CARTIER d'YVES et Mlle Isabelle SCHMIT, Conseillères communales.

Point n°A. II. 2. de l'ordre du jour

OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE A L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE - VOTE.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Belgique a signé le Protocole de Kyoto s'engageant ainsi à réduire les émissions des gaz à effet de serre sur son territoire;

Considérant que le Plan Soltherrn vise à créer et développer le marché des chauffe-eau solaires en Région wallonne en aidant les particuliers lors de l'installation de tels systèmes;

Considérant que l'installation de panneaux solaires permet de réduire les consommations d'énergie primaire et les pollutions atmosphériques qu'elles entraînent dont la production de gaz à effet de serre;

Considérant la prime incitative de 1.500 € mise en place par la Région wallonne et la prime de 750 € mise en place par la Province du Brabant wallon, dans le but de promouvoir ce type d'installation;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement adopté par le Conseil communal en date du 24 février 2010 ;

Considérant qu'une somme de 15.000 € est inscrite au budget ordinaire 2011 à l'article 879/33101-01 « prime pour capteurs solaires» ;

Sur proposition du Collège communal;

Entendu l'exposé de Madame BIEMANS, Echevine de l'environnement et les questions de Madame HERZET;

A l'unanimité; DECIDE:

d'adopter le règlement suivant pour l'obtention de la prime communale à l'installation d'un chauffe-eau solaire :

Article 1^{er} : pour l'application du présent règlement, il faut entendre par demandeur: toute personne physique régulièrement inscrite au registre de population de la commune; chauffe-eau solaire: toute installation utilisant le soleil comme source d'énergie, en vue de la production d'eau chaude et bénéficiant d'une prime accordée par la Région wallonne.

Article 2: dans la limite des crédits budgétaires rendus exécutoires, le Collège communal peut octroyer un subside unique d'un montant de 250 € par installation à la personne qui en fait la demande et qui a fait installer un chauffe-eau solaire sur le territoire de la commune de Rixensart, pour autant que cette installation ait été réalisée par un entrepreneur enregistré et fasse l'objet d'une prime régionale. Ce montant est majoré de 250 € pour les ménages dont les revenus imposables ne dépassent pas les montants définis ci-après pour l'exercice 2009 :

1 ou 2 personnes: 12.162,20 €

3 personnes: 19.901,80 €

4 personnes: 25.430,10 €

5 personnes: 30.958,30 €

6 personnes: 36.486,60 €

7 personnes: 42.014,90 €

8 personnes: 47.743,20 €

par personne supplémentaire, il faut ajouter 5.528,30 €.

Le nombre de personnes inscrites au registre de population au jour de l'introduction de la demande fait foi pour l'appréciation de ce critère.

Article 3: le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu par le demandeur n'excède pas 100% du montant total de l'investissement.

Article 4: la prime est subordonnée à l'octroi de la prime régionale et est octroyée sur base d'une demande écrite adressée au Collège communal qui statue sur l'attribution ou non de cette prime. La demande doit être introduite dans un délai de trois mois après acceptation du dossier de demande de prime par la Région wallonne.

Article 5: cette demande pour être recevable doit comporter les documents suivants: le formulaire émanant des services communaux, copie du formulaire de demande de prime de la Région wallonne pour un chauffe-eau solaire, la facture d'achat et la preuve de paiement, une copie de la lettre d'acceptation de la Région wallonne. Les familles pouvant prétendre à la majoration de 250 € pour revenus imposables ne dépassant pas les montants définis à l'article 2 produisent également le ou les dernier(s) avertissement(s)-extrait de rôle complet(s) reçu(s).

Article 6: de charger les services communaux d'instruire les dossiers.

Article 7: le présent règlement est adopté pour les années 2011 à 2013 et prend cours au 1^{er} janvier 2011.

Article 8: de transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal et au service urbanisme.

PARLE CONSEIL:

Le Secrétaire,
(s) Michel DEVIERE
Pour copie certifiée conforme,
Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,

Michel DEVIERE



Le Président,
(s) Jean VANDERBECKEN

Le ou mestre

Jean VANDERBECKEN.